

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 21 août 2025.

Présents : Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Maire, Monsieur Jean-Claude GILET, 1^{re} Adjoint, Monsieur BÉROUDIAUX François, 2^{ème} adjoint, Monsieur Frédéric BLANCHEBARBE, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude BROGGLI, Monsieur Romain ORTEGA,

Absent : Monsieur Vincent LEBON

Absentes représentées : Madame Cindy VENEZIANO (pouvoir à Monsieur Frédéric BLANCHEBARBE),
Madame Patricia JEANSON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude GILET)

Secrétaire de séance : Monsieur Romain ORTEGA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil pour rajouter une délibération à l'ordre du jour (acceptation à l'unanimité).

01.08.2025 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/48 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien a délibéré lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 sur la composition du Conseil Communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

➤ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la sommes des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Et que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a pris une délibération indiquant qu'il y avait le choix de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires - 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

Total des sièges répartis : 50

VU la délibération n° ADM/2025/56 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 ;

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nombre de 50 sièges pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien, réparti comme suit :

- **D'APPROUVER** le nombre de sièges correspondant à la ville de SAINT AUBIN SUR YONNE de 01 siège,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE et AUTORISE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

02.08.2025 – Travaux de canalisations des rues des Ormes et du Lavoir et demandes de subventions

Dans la continuité des travaux de la Rue des Sureaux et de la Route de la Tuilerie, et afin d'améliorer le rendement Monsieur le Maire propose de demander des devis pour

- changer les canalisations des rues du Lavoir et des Ormes,

- mettre les compteurs en extérieur,

- demander des subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à demander des devis et des subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire actualiser les devis par la Société IDRD et que les canalisations à refaire se situent du monument aux morts jusqu'au carrefour de la rue de Presles + la rue du Lavoir.

Monsieur GILET indique au conseil municipal que les travaux de la Route de la Tuilerie et de la Rue des Sureaux ont eu impact considérable sur le volume d'eau prélevé, précisant qu'il est passé de 140 m³/jour à environ 50-60 m³/jour.

03.08.2025 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Joigny

Comme indiqué en questions diverses lors de la séance du 26 mai 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu les nouveaux responsables de l'ensemble scolaire Saint Jacques qui souhaitent que, les communes appartenant à la Communauté de Communes du Jovinien, participent aux frais de fonctionnement des écoles privées de Joigny, tout comme elles participent aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Joigny.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (7 CONTRE, 2 ABSTENTIONS), **REFUSE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de Joigny.

04.08.2025 – Durée d'amortissement renouvellement éclairage public (hameaux de Sous-Villier et de la Tuilerie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.D.E.Y., qui a réalisé les travaux d'éclairage public dans les hameaux de Sous-Villier et de la Tuilerie, amortit l'éclairage public sur une durée de 20 ans, tout comme les subventions qui le financent.

Il convient dès lors que le financement, comptabilisé au compte 2041582 par la commune, soit amorti sur la même durée d'utilisation que celle prévue par le syndicat, soit 20 ans.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'amortir la somme de 6 714,05 € sur 20 ans.

Lecture des arrêtés du Maire.

Questions diverses :

- Les centres de loisirs de la Ville de Joigny accueillent les enfants de Joigny. Les enfants des autres communes peuvent être accueillis sauf s'ils vont aux écoles privées. Une convention peut être signée entre Joigny et les communes pour accueillir l'ensemble des enfants. Saint Aubin sur Yonne et Villegien ayant leurs enfants en priorité aux écoles de Joigny bénéficient déjà de ces possibilités. Il n'est donc pas nécessaire de signer la convention.

..../...

- Explications sur l'organisation de la Marche Rose du 12 octobre 2025 (le conseil demande à recevoir par mail les parcours).
- Point sur la situation de l'agent technique en arrêt de travail (accident de service).
- Informations sur problème épareuse : Monsieur Béroudiaux se charge du dossier et indique qu'il faudrait voir pour acheter un système de fauchage déporté sur le Kubota, qui serait utile essentiellement pour l'entretien de la véloroute et de la route menant au hameau de la Tuilerie.
- Bouchons de Joigny : 6 et 7 septembre 2025 (bottes de paille : vu avec Mr Jomas, en prévoir au pont (croisement chemin de Halage). Messieurs Béroudiaux et Broggi précisent qu'ils seront absents.
- Vide greniers le 14 septembre : restauration faite par Jonathan Devove.
- Nids de frelons : un au cimetière (prendre rdv pour destruction) et un dans une bouche d'aération du local de la société Orange situé à l'arrière de la mairie. Ils ont été prévenus.
- Entretien de l'ensemble des chemins communaux non fait depuis 2 ans.
- Cimetière : Monsieur Broggi demande à ce que des devis soient faits pour l'entretien. Monsieur Béroudiaux propose de faire du béton désactivé (en régie) entre les tombes mais reste à trouver une solution pour les allées. Monsieur le Maire indique qu'il est possible soit :
 - * d'enherber les allées (gazon spécial) en retirant les gravillons,
 - * de faire poser un revêtement poreux qui ne retient pas l'eau.
- Pneus à Sous-Villier à retirer (situés sur la voie publique) pour installation du radar pédagogique. Le chantier sera pris en charge par Messieurs Béroudiaux, Gilet et Broggi.

Séance levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,



Romain ORTEGA

Le Maire,



Jean-Pierre BAUSSART

The stamp contains the text "MAIRIE DE S-AUBIN-SUR-YONNE" around a central emblem, with "1898" at the top and "2000" at the bottom.